



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE VAUCLUSE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE VAUCLUSE

N° 45 – JUIN 2015

PUBLICATION : 18 JUIN 2015

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE VAUCLUSE JUN 2015 - N° 45

PREFECTURE DE VAUCLUSE

PAGE 1 arrêté du 15 juin 2015 portant prorogation des effets de l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2010 déclarant d'utilité publique le projet de réaménagement de l'échangeur Avignon Nord sur le territoire des communes de Sorgues, Vedène et le Pontet par le département de Vaucluse et emportant mise en compatibilité du POS du Pontet, du POS/PLU de Vedène et du PAZ de la ZAC « Porte de Vaucluse » de Sorgues avec l'opération envisagée

PAGE 3 arrêté du 16 juin 2015 déclarant d'utilité publique le projet de réalisation d'une digue de protection contre les crues de la Durance (digue « des Iscles de Milan ») sur la commune de Cheval Blanc et déclarant cessibles les parcelles nécessaires à la réalisation de l'opération

SOUS PREFECTURE D'APT

PAGE 11 arrêté du 15 juin 2015 portant convocation des électeurs de la commune de Buoux pour une élection municipale complémentaire

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

PAGE 14 arrêté du 16 juin 2015 relatif à la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales, autorisés à compter du 1^{er} juillet 2015 à exercer des missions de protection

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

PAGE 18 arrêté du 12 juin 2015 portant retrait de l'autorisation d'enseigner à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

PAGE 20 arrêté du 15 juin 2015 permanent réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à moteur sur les chemins non revêtus desservant le massif forestier de Bollène-Uchaux

PAGE 26 arrêté du 16 juin 2015 portant autorisation de circulation d'un petit train routier sur le territoire de la commune de l'Isle sur la Sorgue

AUTRES SERVICES

PAGE 37 décision du 17 juin 2015 portant délégation de signature à l'EPSA 84 de l'Isle sur la Sorgue

DERNIERE MINUTE

PAGE 40 arrêté du 17 juin 2015 portant réglementation temporaire de la vente de pétards et pièces d'artifices, de la vente au détail et du transport de carburant

PAGE 42 arrêté du 17 juin 2015 portant autorisation de fermeture tardive des débits de boissons du département de Vaucluse à l'occasion de la fête de la musique le 21 juin 2015

PREFECTURE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE VAUCLUSE

Préfecture
Direction des relations avec les usagers
et avec les collectivités territoriales
Service des relations avec les collectivités territoriales
Unité affaires générales et affaires foncières
Mail : pref-enquetes-publiques@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ du 15 JUIN 2015

portant prorogation des effets de l'arrêté préfectoral n° SI2010-07-20-0020-PREF du 20 juillet 2010 déclarant d'utilité publique le projet de réaménagement de l'échangeur Avignon-Nord sur le territoire des communes de Sorgues, Vedène et le Pontet par le Département de Vaucluse et emportant mise en compatibilité du POS du Pontet, du POS/PLU de Vedène et du PAZ de la ZAC « Porte de Vaucluse » de Sorgues avec l'opération envisagée

Le Préfet de Vaucluse
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment l'article L 121 -5 relatif à la prorogation des effets de la déclaration d'utilité publique ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SI2010-07-20-0020-PREF du 20 juillet 2010 déclarant d'utilité publique le projet de réaménagement de l'échangeur Avignon-Nord sur le territoire des communes de Sorgues, Vedène et le Pontet par le Département de Vaucluse et emportant mise en compatibilité du POS du Pontet, du POS/PLU de Vedène et du PAZ de la ZAC « Porte de Vaucluse » de Sorgues avec l'opération envisagée ;

Vu la délibération n°2015-89 du conseil départemental de Vaucluse du 22 mai 2015 sollicitant la prorogation, pour une nouvelle période de cinq ans des effets de la déclaration d'utilité publique du 20 juillet 2010 susvisée, afin de poursuivre l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation du projet de réaménagement de l'échangeur Avignon - nord ;

Considérant qu'à ce jour toutes les parcelles nécessaires à la réalisation du projet n'ont pas pu être acquises dans les délais initialement impartis ;

.../...

L'accueil général de la préfecture vous accueille tous les jours de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30.
Pour tous renseignements, contactez : pref-contact@vaucluse.gouv.fr

Le courrier doit être adressé à M. le Préfet sous forme impersonnelle
Services de l'État en Vaucluse - Préfecture - 84905 AVIGNON Cedex 09 - Site Internet : www.vaucluse.gouv.fr

Considérant que l'objet de l'opération, le périmètre et les circonstances de fait et de droit n'ont pas subi de modifications substantielles ;

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de Vaucluse :

ARRÊTE

Article 1er : Le délai prévu à l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° SI2010-07-20-0020-PREF du 20 juillet 2010 déclarant d'utilité publique le projet de réaménagement de l'échangeur Avignon-Nord sur le territoire des communes de Sorgues, Vedène et le Pontet par le Département de Vaucluse et emportant mise en compatibilité du POS du Pontet, du POS/PLU de Vedène et du PAZ de la ZAC « Porte de Vaucluse » de Sorgues avec l'opération envisagée est prorogé pour une durée de cinq ans à compter du 20 juillet 2015.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le président du Tribunal administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Article 3 : Madame la secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse, Monsieur le Président du Conseil Départemental de Vaucluse, Messieurs les Maires des communes de Le Pontet, Sorgues et Vedène sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Le Préfet de Vaucluse


Bernard GONZALEZ



PRÉFET DE VAUCLUSE

Préfecture de Vaucluse
Direction des Relations avec les Usagers
et avec les Collectivités Territoriales
Service des relations avec les collectivités territoriales
Unité affaires générales et affaires foncières
Affaire suivie par : Mary-Pierre GONDRAN
tel : 04 88 17 82 24
Courriel : pref-enquetes-publiques@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ du 16 JUIN 2015

déclarant d'utilité publique le projet de réalisation d'une digue de protection contre les crues de la Durance (digue « des Iscles de Milan »), sur la commune de Cheval-Blanc, emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Cheval-Blanc et déclarant cessibles les parcelles nécessaires à la réalisation de l'opération

**Le Préfet de Vaucluse
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Cheval-Blanc ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Provence-Luberon-Durance du 13 juin 2013 approuvant les dossiers réglementaires et sollicitant l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la réalisation des travaux de construction d'une digue sur la commune de Cheval-Blanc en vue de la protection des communes de Cavaillon et Cheval-Blanc ;

.../...

L'accueil général de la préfecture est ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30.
Pour tous renseignements, contactez : pref-contact@vaucluse.gouv.fr

Le courrier doit être adressé à M. le Préfet sous forme impersonnelle
84905 AVIGNON Cedex 09 - Téléphone 04 88 17 84 84 - Télécopie 04 90 86 20 76 - Internet : www.vaucluse.gouv.fr

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-352-0005 du 18 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 28 mai 2013 prescrivant la fusion de la communauté de communes Coustellet et la communauté de communes Provence-Luberon-Durance et le rattachement des communes de Gordes et Les Beaumettes ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Luberon-Monts-de-Vaucluse approuvant les dossiers réglementaires et demandant l'intégration des volets mise en compatibilité du PLU de Cheval-Blanc et enquête parcellaire dans l'enquête unique approuvée par délibération du 13 juin 2013 ;

Vu les dossiers annexés à la demande, comportant notamment une étude d'impact ;

Vu le plan parcellaire des immeubles dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de l'opération ;

Vu la liste des propriétaires tels qu'ils sont connus d'après les documents cadastraux et les renseignements recueillis par l'expropriant ;

Vu l'avis des services et organismes consultés dans le cadre de l'instruction du dossier ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale du 21 juillet 2014 ;

Vu la réponse du responsable du projet ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 3 juillet 2014 ;

Vu la décision du vice-président du Tribunal administratif de Nîmes n°E14000074/84 du 25 juin 2014 désignant M. Michel MORIN, Colonel « E.R », en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Guy RAVIER, Professeur de collège en retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2014-232-0010 du 20 août 2014 portant ouverture et fixant les modalités de l'enquête publique unique ;

Vu le rapport et les conclusions, établis le 27 novembre 2014, par le commissaire enquêteur donnant :

- un avis favorable sur le volet déclaration d'utilité publique assorti de sept recommandations,
- un avis favorable sur le volet mise en compatibilité du PLU de Cheval-Blanc, assorti de trois recommandations,
- un avis favorable sur le volet parcellaire, assorti d'une recommandation ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Luberon-Monts-de-Vaucluse du 26 février 2015 approuvant les termes de la déclaration de projet prévue aux articles L122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et L126-1 du code de l'environnement et sollicitant la poursuite de la procédure par la prise de l'arrêté déclarant l'opération d'utilité publique, emportant mise en compatibilité du PLU de

Cheval-Blanc et rendant cessibles les parcelles nécessaires à sa réalisation ;

Vu la délibération du conseil municipal de Cheval-Blanc du 24 février 2015 approuvant la mise en compatibilité du PLU de la commune avec l'opération projetée ;

Considérant que l'enquête publique unique est close depuis le 27 octobre 2014, soit depuis moins d'un an à la date du présent arrêté ;

Considérant que les mesures de publicité de cette enquête (affichage en mairies, insertions la presse et affichage sur les lieux de l'enquête) ont été régulièrement effectuées ;

Considérant que cette opération présente un caractère d'utilité publique tel qu'exposé par le document de motivation figurant en annexe 2 du présent arrêté et requis conformément aux dispositions de l'article L122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Considérant que la mise en compatibilité du PLU de Cheval-Blanc est nécessaire à la réalisation de l'opération ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de Vaucluse:

ARRÊTE

Article 1er : Est déclaré d'utilité publique au bénéfice de la Communauté de communes Luberon-Monts-de-Vaucluse, le projet de réalisation d'une digue sur la commune de Cheval-Blanc (digue « des Isles de Milan ») en vue de la protection des communes de Cavaillon et Cheval-Blanc contre les crues de la Durance, conformément au plan de situation et au document exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique du projet prévu à l'article L122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, annexés au présent arrêté (annexes 1 et 2).

Article 2 : La Communauté de communes Luberon-Monts-de-Vaucluse est autorisée à acquérir soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les immeubles bâtis ou non bâtis nécessaires à la réalisation de l'opération projetée.

Article 3 : La présente déclaration d'utilité publique deviendra caduque à l'expiration d'un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

Article 4 : Cet arrêté emporte mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Cheval-Blanc, conformément au document annexé au présent arrêté (annexe 3).

Article 5 : Les mesures destinées à éviter, réduire ou compenser les impacts potentiels du projet sur l'environnement ou la santé humaine et les modalités de suivi de ces mesures et des effets, à la charge du maître d'ouvrage, sont précisées en annexe du présent arrêté (annexe 4).

Article 6: Sont déclarées cessibles au bénéfice de la Communauté de communes Luberon-Monts-de-Vaucluse, les parcelles figurant sur le plan et l'état parcellaires, annexés au présent arrêté (annexes 1 et 5).

Article 7 : Le maître d'ouvrage sera tenu de remédier aux dommages causés aux exploitations agricoles par l'exécution des travaux dans les conditions prévues aux articles L122-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et L123-24 à L123-26 et L352-1 du code rural et de la pêche maritime.

Article 8 : Conformément aux dispositions en vigueur, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché pendant une durée d'un mois dans les communes de Cavillon et Cheval-Blanc ainsi qu'au siège de la Communauté de communes Luberon-Monts-de-Vaucluse.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de Vaucluse. Chacune de ces formalités mentionnera le lieu où le dossier pourra être consulté.

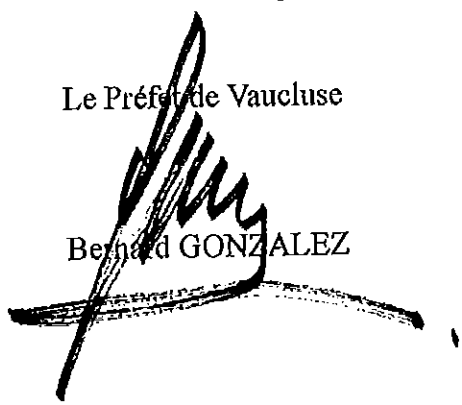
Article 9 : Les plans et documents annexés au présent arrêté ainsi que l'ensemble du dossier sont consultables, à la préfecture de Vaucluse, unité des affaires générales et foncières, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le président du Tribunal administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité collective et de notification individuelle :

- concernant la déclaration d'utilité publique, ce délai court à compter de la plus tardive des mesures de publicité (1^{er} jour d'affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse),
- concernant la cessibilité, ce délai court à compter de la notification faite par l'expropriant aux personnes intéressées par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 11 : Madame la secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse, Madame la Sous-Préfète d'Apt, Monsieur le président de la Communauté de communes Luberon-Monts-de-Vaucluse, et Messieurs les maires de Cavillon et de Cheval-Blanc sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet de Vaucluse



Bernard GONZALEZ



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE VAUCLUSE

Direction des relations avec les usagers
et avec les collectivités territoriales
Service des relations avec les collectivités territoriales
Unité affaires générales et affaires foncières
Mail : pref-enquetes-publiques@vaucluse.gouv.fr

Annexe 2 à l'arrêté du **16 JUIN 2015**

déclarant d'utilité publique le projet de réalisation d'une digue de protection contre les crues de la Durance (digue « des Iscles de Milan »), sur la commune de Cheval-Blanc, emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Cheval-Blanc et déclarant cessibles les parcelles nécessaires à la réalisation de l'opération

Motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de cette opération

Le présent document relève des dispositions de l'article L122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique qui indique que « l'acte déclarant l'utilité publique est accompagné d'un document qui expose les motifs et considérations justifiant son utilité publique ».

I Le projet et ses objectifs

Les études réalisées dans le cadre du contrat de rivière du Val de Durance ont identifié des risques de débordements des eaux de la Durance, par surverse du remblai SNCF, vers les parties urbanisées des communes de Cheval Blanc et de Cavaillon.

Les zones urbaines de Cheval Blanc et de Cavaillon sont actuellement protégées par un certain nombre d'infrastructures linéaires qui sont la digue de la Droume, la digue de Sébastiani et enfin la digue de Saint-Jacques. Par ailleurs, les remblais ferroviaires constituent des obstacles hydrauliques en période de crue et de débordements de la Durance. Certaines infrastructures jouent le rôle de protection contre les inondations, d'autres n'ont pas été conçues/réalisées pour avoir ce rôle et leur bonne tenue en période de crue n'est pas garantie.

Les études récentes menées dans le cadre du PPRI Basse Durance ont mis en avant un risque fort en cas de crue importante de la Durance d'une surverse sur la ligne SNCF située en amont du viaduc d'Orgon et en rive droite de la Durance.

Afin d'apporter une solution à cette situation, le maître d'ouvrage a décidé la réalisation d'un aménagement de protection des communes de Cheval Blanc et de Cavaillon en rive droite de la Durance en amont du viaduc d'Orgon.

Le projet retenu (construction d'une digue de protection) a été est conçu pour répondre aux principes suivants :

L'accueil général de la préfecture vous accueille tous les jours de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30.
Pour tous renseignements, contactez : pref-contact@vaucluse.gouv.fr

Le courrier doit être adressé à M. le Préfet sous forme impersonnelle
Services de l'Etat en Vaucluse - Préfecture - 84905 AVIGNON Cedex 09 - Site Internet : www.vaucluse.gouv.fr

- la protection contre l'inondation garantie jusqu'à la crue centennale de 5000m³/s de la Durance pour les zones à enjeux situées derrière la ligne ferroviaire Pertuis-Cavaillon ;
- la non rupture de la ligne de protection pour les crues supérieures à 5000m³/s (test pour une crue de 6500m³/s dite crue exceptionnelle) ;
- la résistance aux phénomènes d'érosions hydrauliques ;
- l'impact négligeable sur les conditions d'écoulements dans le lit de la Durance et sur la propagation des hydrogrammes de crues ;
- le respect des critères de digue Résistante à l'Aléa de Référence (digue RAR, doctrine Rhône) et intégration dans le système d'endiguement protégeant Cheval Blanc et Cavaillon.

La zone d'implantation des aménagements de protection contre les crues est délimitée au Sud par la ligne TGV, au Nord par la LC Cavaillon-Pertuis et à l'Ouest par la LC Cavaillon-Orgon.

L'aménagement de protection des zones urbanisées de Cheval Blanc et Cavaillon contre les crues de la Durance est constitué d'une digue en remblais munie d'un masque drainant et d'aménagements ponctuels, annexes ou complémentaires.

Le tracé de la digue a été établi afin de répondre aux contraintes, notamment de protection de bâti et de la LC Cavaillon-Pertuis contre les inondations et de minimisation de l'impact des franchissements et sur les réseaux existants, tout en recherchant la solution aboutissant au meilleur compromis contraintes/impacts/coûts. Ce tracé a été implanté en calant le plus au Nord possible afin de limiter l'impact foncier (minimisation du nombre de parcelles touchées par le projet) et hydraulique (rétrécissement du lit majeur).

Le tracé de la digue retenu passe au Sud de la LC Cavaillon-Pertuis pour ne pas interférer avec le périmètre immédiat du captage situé au Nord-Ouest de la zone d'étude.

II La mise en œuvre du projet et la procédure préalable à la déclaration d'utilité publique

Le dossier a fait l'objet d'une consultation des services de l'Etat et des organismes associés.

L'autorité environnementale a émis un avis sur le dossier et en particulier sur l'étude d'impact le 21 juillet 2014.

Le 19 août 2014 le maître d'ouvrage a répondu aux observations de l'autorité environnementale.

La mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Cheval-Blanc avec le projet a été examinée lors de la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue au siège de la communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse le 3 juillet 2014.

L'enquête publique unique a porté sur :

- la déclaration d'utilité publique du projet,
- la mise en compatibilité du PLU de Cheval-Blanc
- le volet parcellaire en vue de délimiter la liste des parcelles à exproprier,
- l'autorisation au titre de la loi sur l'eau,
- la déclaration d'intérêt général.

Elle a été prescrite par arrêté inter-préfectoral n° 2014-232-0010 du 20 août 2014 et s'est déroulée dans les mairies de Cheval-Blanc, Cavaillon, Orgon et Plan d'Orgon pendant trente-deux jours consécutifs du 25 septembre au 27 octobre 2014.

III Les résultats de l'enquête publique

Après avoir dressé le bilan de l'opération avantages/inconvénients, le commissaire enquêteur a émis, le 27 novembre 2014 :

- un avis favorable sur le volet déclaration d'utilité publique assorti de sept recommandations,
- un avis favorable sur le volet mise en compatibilité du PLU de Cheval-Blanc, assorti de trois recommandations,
- un avis favorable sur le volet parcellaire, assorti d'une recommandation.

Le maître d'ouvrage a adopté une déclaration de projet approuvée par délibération du 26 février 2015.

IV Modifications apportées par le maître d'ouvrage à l'issue de l'enquête publique

Le maître d'ouvrage s'est engagé à prendre en compte les recommandations opérationnelles du commissaire enquêteur, notamment en ce qui concerne la mise en place de réunions d'information sur l'avancée du projet en y associant l'ensemble des acteurs concernés par le projet.

SNCF Réseau a été associé à l'élaboration du projet dès les études préalables. Il demeure un partenaire privilégié tant d'un point de vue technique que d'un point de vue foncier.

Par ailleurs, suite à la réalisation des « études Projet », l'emprise du projet et celle de la Déclaration d'Utilité Publique ont été précisées. Ainsi, deux parcelles qui ne sont plus

situées dans le périmètre de D.U.P ont été retirées de l'état parcellaire. Il s'agit des parcelles BL 226 d'une contenance de 5188 m² et BK n°20 d'une contenance de 2140 m².

V Motifs et considérations justifiant l'utilité publique du projet

Considérant que le projet a pour objet l'édification d'un ouvrage garantissant la protection des communes de Cheval-Blanc et Cavaillon jusqu'à la crue centennale de la Durance, soit 5.000 m³/s ainsi que la résistance de cet ouvrage aux crues supérieures.

Considérant que la réalisation de cet ouvrage assurera la sécurité d'environ 1700 personnes en crue centennale et 2500 personnes en crue exceptionnelle et que 15 000 habitants vivant dans des quartiers densément urbanisés et près de 200 entreprises bénéficieront directement ou indirectement de l'aménagement de cette protection.

Considérant que la construction de cet ouvrage, en sécurisant une centaine d'hectares, favorisera le développement d'activités dans les communes de Cheval-Blanc et Cavaillon.

Considérant que la réalisation de l'ouvrage projeté n'emportera aucune aggravation significative de l'exposition au risque d'inondation des immeubles bâtis ou non bâtis implantés entre la digue et le lit de la rivière.

Considérant les engagements du maître d'ouvrage à prendre les mesures adaptées pour réduire ou supprimer les effets du projet sur l'environnement.

Considérant que la réduction de l'emprise de la DUP ne constitue pas une modification substantielle de l'opération.

Considérant que le coût et les atteintes à la propriété privée ne sont pas excessifs au regard de l'intérêt de l'opération projetée.

Il apparaît que le projet de réalisation d'une digue sur la commune de Cheval-Blanc (digue « des Isles de Milan ») en vue de la protection des communes de Cavaillon et Cheval-Blanc contre les crues de la Durance, peut être déclaré d'utilité publique.

Fait à Avignon, le 16 JUIN 2015

Le Préfet de Vaucluse

Bernard GONZALEZ

SOUS PREFECTURE D'APT



PRÉFET DE VAUCLUSE

ARRÊTÉ du 15 juin 2015

Portant convocation des électeurs de la commune de BUOUX
pour une élection municipale complémentaire

La Sous-Préfète d'Apt

VU le code électoral et notamment ses articles L.247, L.225, L.251, L.258, L.260 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-8 et L. 2122-14 modifiés par l'ordonnance n° 2009-1530 du 10 décembre 2009 ;

VU l'arrêté du préfet de Vaucluse donnant délégation de signature à Madame Hélène GERONIMI, Sous-Préfète d'Apt en date du 10 juin 2015.

VU la démission du conseiller municipal de BUOUX, également 1^{er} adjoint, M. Franck CID, en date du 24 mai 2015 ;

VU la démission de la conseillère municipale de BUOUX, également 2^{ème} adjointe, Mme Amélie PESSEMESSE en date du 1^{er} juin 2015 ;

VU les courriers de Madame la Sous-préfète acceptant leur démission en date des 29 mai 2015 et 10 juin 2015 ;

VU la démission de la conseillère municipale de BUOUX, Mme Christiane FILLIATREAU en date du 27 mai 2015 ;

VU la démission du conseiller municipal de BUOUX, M. Hervé PLANCHON en date du 28 mai 2015

VU la démission du conseiller municipal de BUOUX, M. Lionel MORARD en date du 29 mai 2015 ;

CONSIDERANT que le conseil municipal de BOUX est dorénavant incomplet en ce qu'il comprend 6 conseillers municipaux au lieu de 11 ;

CONSIDERANT qu'il convient de le compléter, le conseil municipal ayant perdu plus d' un tiers de ses membres

ARRETE

ARTICLE 1er : Les électeurs et les électrices de la commune de BUOUX sont convoqués le dimanche 19 juillet 2015 et s'il y a nécessité d'un deuxième tour le dimanche 26 juillet 2015 pour procéder à l'élection de cinq conseillers municipaux.

ARTICLE 2 : Le vote aura lieu dans le bureau de vote désigné par arrêté préfectoral du

ARTICLE 2 : Le vote aura lieu dans le bureau de vote désigné par arrêté préfectoral du 17 novembre 2014 instituant les bureaux de vote de l'arrondissement d'APT.

Le scrutin sera ouvert de 08 h 00 à 18 h 00.

ARTICLE 3 : Sont appelés à participer au scrutin tous les électeurs inscrits sur la liste électorale générale et sur la liste électorale complémentaire municipale dressées dans la commune et arrêtées au 28 février 2015, modifiées s'il y a lieu conformément aux articles L.30 à L.40, R.17 et R.18 du code électoral.

Seront également admis à voter les électeurs porteurs soit d'une décision du juge d'instance ordonnant leur inscription à la suite de réclamation formée dans les délais légaux, soit d'un arrêt de la Cour de Cassation annulant un jugement qui aurait prononcé leur radiation.

ARTICLE 4 : Les déclarations de candidature pour l'élection partielle complémentaire de la commune de BUOUX du 19 juillet et 26 juillet 2015 se dérouleront :

- pour le premier tour :
- du lundi 29 juin 2015 au mercredi 1^{er} juillet de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h
- et le jeudi 2 juillet 2015 de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 18 h

- pour le second tour, le cas échéant :
- du lundi 19 juillet 2015 au mardi 21 juillet 2015
- de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h (18 h pour le mardi 21 juillet 2015)

Les déclarations seront déposées pour le 1^{er} comme pour le 2^{ème} tour auprès de la

Sous-préfecture d' Apt
Place Gabriel Péri
84400 APT

Aucun autre mode de déclaration de candidature notamment par voie postale, par télécopie ou par messagerie électronique n'est admis.

La déclaration est obligatoirement rédigée sur un formulaire qui peut notamment être téléchargé et rempli en ligne à partir du site https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_14996.do, puis imprimé et signé par les candidats.

Les retraits éventuels de candidature ne pourront être présentés que jusqu'aux dates limites ci-dessus fixées.

Les candidats non élus dès le premier tour seront d'office candidats au second tour. Dans l'hypothèse où le nombre de candidats au 1^{er} tour serait inférieur au nombre de sièges à pourvoir, de nouvelles candidatures pourront être déposées dans l'entre-deux tours.

ARTICLE 5 : Sont éligibles au conseil municipal, s'ils sont âgés de dix-huit ans révolus sauf restrictions prévues par la loi, tous les électeurs de la commune et les citoyens inscrits au rôle des contributions directes ou justifiant qu'ils devraient y être

inscrits au 1^{er} janvier de l'année de l'élection.

ARTICLE 6 : Le récépissé attestant de l'enregistrement de la candidature ne peut être délivré que si les conditions énumérées à l'article L.265 sont remplies et si les documents produits établissent que les candidats satisfont aux conditions d'éligibilité prévues par les deux premiers alinéas de l'article L.228.

En cas de refus de délivrance du récépissé, le candidat dispose de vingt-quatre heures pour saisir le tribunal administratif, qui statue en premier et dernier ressort dans les trois jours du dépôt de la requête. Faute pour le tribunal administratif d'avoir statué dans ce délai, le récépissé est délivré.

ARTICLE 7 : Conformément aux dispositions de l'article R. 26 au code électoral, la campagne électorale pour le 1er tour est ouverte le lundi 6 juillet 2015 à zéro heure et s'achève le samedi 18 juillet 2015 à minuit.

En cas de second tour, la campagne est ouverte le lundi 20 juillet 2015 à zéro heure et est close le samedi 25 juillet 2015 à minuit.

ARTICLE 8 : Les candidats disposent d'emplacement d'affichage, dès l'ouverture de la campagne électorale.

ARTICLE 9 : La date limite de notification à la mairie par les candidats de la liste des assesseurs et délégués est fixée au jeudi 16 juillet 2015 à 18 heures pour le premier tour et le jeudi 23 juillet 2015 à 18 heures en cas de second tour.

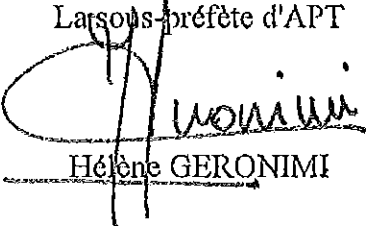
ARTICLE 10 : Le dépouillement des votes s'effectuera après la clôture du scrutin. Un procès verbal sera établi en double exemplaire. Un exemplaire sera conservé à la mairie, l'autre sera adressé à la Préfecture de Vaucluse, direction des relations avec les usagers et les collectivités territoriales – Bureau des élections – 84905 AVIGNON cedex 09, accompagné des pièces qui y sont réglementairement annexées, dans les meilleurs délais.

Dès l'établissement du procès-verbal, le résultat sera proclamé en public par le président du bureau de vote et affiché en toutes lettres par ses soins dans la salle de vote. Le président du bureau de vote centralisateur procédera au recensement de l'ensemble des votes, en établissant le procès-verbal en deux exemplaires, et agira de même pour leurs résultats, leur affichage et leur transmission à la préfecture.

ARTICLE 11 : La Sous-préfète d'Apt, M. le maire de Buoux et le président du tribunal d'instance de Pertuis sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Apt, le 15 JUIN 2015

La sous-préfète d'APT



Hélène GERONIMI

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
LA COHESION SOCIALE**



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE VAUCLUSE

Direction départementale
de la cohésion sociale
Pôle développement social
Service accès aux droits et protection
des populations
Affaire suivie par : Richard Andréoni
Téléphone : 04.88.17.86.29
Télécopie : 04.88.17.86.98
e-mail : richard.andreoni@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ du 16 juin 2015
relatif à la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs
et des délégués aux prestations familiales,
autorisés à compter du 1^{er} juillet 2015 à exercer des missions de protection

LE PREFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU les articles L. 471-4 à L. 474-8 et D. 471-1 à R. 472-26 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

VU l'arrêté n° 2014156-0002 de prolongation du schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales, signé par le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur le 5 juin 2014 ;

VU l'arrêté n° 2012058-0001 du 27 février 2012 relatif à la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales, autorisés à compter du 1^{er} janvier 2012 à exercer des missions de protection ;

Considérant les dossiers de demandes d'agrément déposés auprès du Préfet de Vaucluse ;

Considérant les avis transmis par le procureur de la République près le tribunal de grande instance du chef lieu de département ;

Considérant les besoins en protection juridique actualisés en Vaucluse par un diagnostic partagé avec les acteurs locaux en 2012 et la consultation des juges des tutelles ;

Considérant l'objectif quantitatif actualisé par l'arrêté n° 2014156-0002 de prolongation du schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales, signé par le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur le 5 juin 2014.

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER}

Le présent arrêté abroge à compter du 1^{er} juillet 2015 l'arrêté n° 2012058-0001 du 27 février 2012 relatif à la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales autorisés à compter du 1^{er} avril 2012.

ARTICLE 2

La liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice est ainsi établie pour le département de Vaucluse, au titre de l'article L. 471-2 du code de l'action sociale et des familles :

I) Personnes morales gestionnaires de services

Nom	Adresse	Ville	Tribunal d'instance			
			Avignon	Carpentras	Orange	Pertuis
Association ATG	13, rue Feuchères	30020 Nîmes	X	X	X	X
Association ATV-ATIS	1580, route du Thor BP 9	84470 Chateauneuf de Gadagne	X	X	X	X
Association ADVSEA	25, avenue de la Trillade	84000 Avignon	X	X	X	X
Association MAEVAT	64, place du 11 novembre BP 10	84380 Mazan	X	X	X	X
Association UDAF 84	7, rue Louis Pasteur	84000 Avignon	X	X	X	X

II) Personnes physiques préposés d'établissement

➤ Madame CARTOUX Marie, du Centre Hospitalier Spécialisé de Montfavet, sis « 2, avenue de la Pinède - BP 92 - 84143 Montfavet cedex », en qualité de préposée d'établissement auprès du Centre Hospitalier Spécialisé de Montfavet ;

➤ Madame MARTINEZ Laurence, du Centre Hospitalier Henri Duffaut d'Avignon, sis « 305, rue Raoul Follereau - 84902 Avignon cedex 9 », en qualité de préposée d'établissement auprès du Centre Hospitalier Henri Duffaut d'Avignon.

III) Personnes physiques exerçant à titre individuel

Nom	Adresse	Ville	Tribunal d'instance			
			Avignon	Carpentras	Orange	Pertuis
BOREL Martine	La Bastide Neuve	84220 Roussillon				X
BOURSON Nathalie	27 ter, rue François Lascour	84130 Le Pontet	X			
CABANES Florence	Les Claparèdes Baume-sur-Sorgue Nord	84480 Bonnieux		X		X
DAUCHELLE Maryse	Les Parejats	26110 Nyons	X	X	X	
DOUVILLE Jean-Pierre	19, Les Jardins d'Athéna	84600 Valréas			X	
LASNIER Valérie	45, rue des Tanneurs	84100 Orange	X	X		
LUCHAIRE Huguette	21, rue de l'observance	84200 Carpentras		X	X	
MANCINI Murielle	446, chemin de Jonquerette	84470 Chateauneuf de Gadagne	X	X		
MENU Claude	Lot. Les Grands Prés	84110 Roaix		X	X	
MONTRIGNAC Caroline	1861, chemin blanc	84100 Orange		X	X	
QUERCETANI Annick	66, chemin du Moulin Neuf	84600 Valréas			X	
QUERO Lise	253, cours Emile Pardé	84120 Beaumont de Pertuis				X
ROBBE Elisabeth	20, avenue de la gare	84420 Piolenc		X	X	
ROBIN Yvon	Hameau Eymieux	84400 Villars				X

ARTICLE 3

La liste des personnes habilitées pour être désignées, pour le tribunal d'instance des villes d'Avignon, de Carpentras, d'Orange et de Pertuis, en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la mesure d'accompagnement judiciaire est ainsi établie pour le département de Vaucluse au titre de l'article L. 471-2 du code de l'action sociale et des familles :

I) Personnes morales gestionnaires de services

- Association ADVSEA - 25, avenue de la Trillade - 84000 AVIGNON
- Association ATG - 13, rue Feuchères - 30020 NIMES
- Association UDAF de Vaucluse - 7, rue Louis Pasteur - 84000 AVIGNON

- 17 -
- II) **Personnes physiques préposés d'établissement**
Néant
- III) **Personnes physiques exerçant à titre individuel**
Néant

ARTICLE 4

La liste des personnes habilitées, pour le tribunal d'instance des villes d'Avignon, de Carpentras, d'Orange et de Pertuis, pour être désignées par les juges en qualité de délégué aux prestations familiales est ainsi établie pour le département de Vaucluse au titre de l'article L. 474-1 du code de l'action sociale et des familles :

- I) **Personnes morales gestionnaires de services**
Association ADVSEA - 25, avenue de la Trillade - 84000 AVIGNON
- II) **Personnes physiques préposés d'établissement**
Néant
- III) **Personnes physiques exerçant à titre individuel**
Néant

ARTICLE 5

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- aux intéressés ;
- au procureur de la République près le tribunal de grande instance d'Avignon
- au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Carpentras
- aux juges des tutelles du tribunal d'instance des villes d'Avignon, de Carpentras, d'Orange et de Pertuis
- au juge des enfants du tribunal de grande instance d'AVIGNON

ARTICLE 6

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

ARTICLE 8

La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Avignon, le 16 JUIN 2015

Le Préfet,


Bernard GONZALEZ

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**



PREFET DE VAUCLUSE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE VAUCLUSE
Service expertise de crise et usages de la route
Éducation Routière
affaire suivie par Gerard Baubry
tél : 04 90 03 96 56
fax : 04 90 03 21 49
gerard.baubry@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ

Portant retrait de l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

LE PREFET DE VAUCLUSE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code de la route, notamment ses articles, L 212-1 à L 212-5 et R 212-1 à R 212-6,
- VU l'arrêté ministériel n° 0100017A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2015061-0012 du 27 mars 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Louis ROUSSEL, Directeur Départemental des Territoires de Vaucluse,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2015068-0004 du 09 mars 2015 donnant subdélégation de signature à Monsieur Jean-Paul DELCASSO, Chef du Service Expertise de Crise et Usage de la Route (SECUR),
- VU l'autorisation d'enseigner n° A 10 084 0019 0 délivrée le 13 octobre 2010 à Madame ABID Laila,

Considérant l'article 8 de l'arrêté n° 0100017A du 8 janvier 2001, précisant que le préfet doit retirer l'autorisation d'enseigner délivrée à un enseignant de la conduite s'il ne se soumet pas, dans le délai imparti, à la visite médicale prescrite,

Considérant l'impossibilité de joindre Mme ABID suite à son changement d'adresse,

SUR la proposition de M. le Directeur départemental des Territoires de Vaucluse,

arrête :

Article 1^{er} : L'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière portant le n° A 10 084 0019 0 délivrée à Madame ABID Laila le 13 octobre 2010, est retirée à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Une nouvelle autorisation d'enseigner sera délivrée dès lors que l'intéressée fera la preuve qu'elle réunit à nouveau toutes les conditions requises.

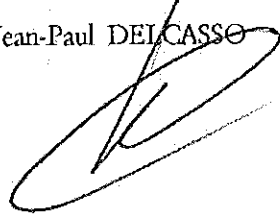
15

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le délégué à l'éducation routière, le lieutenant colonel, commandant le groupement de gendarmerie, le directeur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, et le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Pour le Préfet,
Pour le directeur départemental des territoires de Vaucluse,
Le chef du service expertise de crise et usages de la route
Fait à Avignon, le

12 JUIN/2015

Jean-Paul DELCASSO



Délais et voies de recours :

Le bénéficiaire d'une décision administrative qui souhaite la contester peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux dans le délai de DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Le tribunal administratif compétent est le tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères CS 88010 30941 Nîmes Cedex 09. Il peut également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).



PREFET DE VAUCLUSE

Direction départementale
des Territoires

Service Eau et Milieux naturels
Affaire suivie par : Thierry VALLON
Tél : 04 90 16 21 31
Courriel : thierry.vallon@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ DU 15/06/2015

permanent réglementant la circulation et le stationnement des
véhicules à moteur sur les chemins non revêtus desservant le
massif forestier de Bollène - Uchaux

**LE PRÉFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU l'ordonnance n° 2012-92 du 26 janvier 2012 relative à la partie législative du Code forestier ;

VU le Code forestier, et notamment les articles L.131-6 et R.131-4 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2215-1 et L.2215-3 ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 11 février 2015 publié au journal officiel du 13 février 2015 portant nomination de M. Bernard GONZALEZ en qualité de préfet de Vaucluse ,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012363-0008 du 28 décembre 2012 relatif à la détermination des massifs forestiers de Vaucluse particulièrement exposés aux risques d'incendie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013049-0003 du 18 février 2013 réglementant l'accès et la circulation dans les massifs forestiers du département de Vaucluse ;

CONSIDERANT la vulnérabilité des massifs forestiers du département de Vaucluse, le rôle et les missions des différents services appelés à y intervenir, les risques encourus par les personnes en cas d'incendie, la nécessité de faciliter la lutte contre les incendies et à en limiter les conséquences ;

CONSIDERANT qu'il est impératif de préserver la sécurité des personnes et des biens et de garantir l'acheminement rapide et sans obstacle des engins de secours pour tout incendie de forêt qui se déclare ;

CONSIDERANT que des interventions sont toutefois nécessaires pour assurer la gestion cynégétique dans les massifs concernés, et que pour ce faire, il est nécessaire de prévoir des dérogations à l'interdiction de circulation ; que pour des raisons de sécurité, ces dérogations doivent être limitées ;

CONSIDERANT que les conditions météorologiques sur le massif forestier de Bollène-Uchaux, en raison de sa position géographique au Nord du département, évoluent différemment par rapport aux autres massifs forestiers de Vaucluse, et qu'en conséquence, le risque incendie de forêt évolue également différemment ;

CONSIDERANT que compte tenu de ces spécificités météorologiques, il convient de prendre des mesures particulières pour le massif forestier de Bollène-Uchaux ;

SUR proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Du 1^{er} juillet au 15 septembre, la circulation et le stationnement de tout véhicule à moteur sont interdits sur les chemins non revêtus desservant le massif forestier de Bollène-Uchaux.

ARTICLE 2 :

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas :

- aux résidents dont le domicile est situé à l'intérieur du massif forestier concerné et qui devront toutefois emprunter l'itinéraire le plus court pour y accéder,
- aux agents des administrations, des établissements publics, des collectivités locales et territoriales intégrées dans l'ordre d'opération feu de forêt, ainsi qu'aux membres des comités communaux feu de forêt, revêtus des marques distinctives de leur fonction dans le ressort de leur compétence territoriale,

- aux services de gestion des réseaux pour assurer la continuité de services en cas de dysfonctionnement important (hors travaux programmables) ou en cas d'urgence (rétablissement de réseaux, etc.). Avant l'intervention, une information est obligatoirement transmise par fax au Codis au 04 90 89 90 47 en utilisant le formulaire fourni en annexe 2.

ARTICLE 3 :

L'accès est autorisé du 1^{er} juillet au 15 septembre de 5h à 20h, sauf en prévision de danger météorologique exceptionnel :

- aux véhicules des agents du Syndicat Mixte de Défense et de Valorisation Forestière (SMDVF),
- aux véhicules des agents du Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF),
- aux véhicules des lieutenants de louveterie dans l'exercice de leur fonction,
- aux véhicules des personnes mandatées par les propriétaires pour assurer la gestion de leur domaine forestier,
- aux véhicules de personnes ou de sociétés chargées par l'État de remplir une mission à caractère réglementaire,
- aux véhicules des personnes et sociétés chargées par les résidents d'intervenir à leur domicile. Ils devront toutefois emprunter obligatoirement l'itinéraire le plus court pour accéder à leur lieu de travail.

ARTICLE 4 :

Afin d'assurer la gestion cynégétique et sous réserve du respect des dispositions prévues ci-dessous des dérogations à l'article 1^{er} pourront être accordées à chaque société de chasse.

Ces dérogations ne sont pas utilisables les jours où la prévision de danger météorologique est classée **en risque exceptionnel** par l'antenne Météo France de Valabre. L'information de la prévision du danger météorologique d'incendie est diffusée aux maires des communes par le serveur d'alerte de la préfecture la veille pour le lendemain. Une borne d'information est consultable au numéro suivant : 04 88 17 80 00.

Elles seront accordées uniquement pour la période de 5h à 12h, et seront révocables à tout moment, notamment en cas d'infraction aux dispositions du présent arrêté et de la réglementation en vigueur. Les dérogations seront limitées au nombre de deux par société de chasse.

Les demandes de dérogation présentées par les sociétés de chasse et limitées à deux véhicules, seront déposées à la Direction départementale des territoires après visa du Maire de la commune concernée.

L'autorisation de circuler accordée devra être apposée sous le pare-brise du véhicule concerné et visible de l'extérieur. Le porteur devra détenir tout document prouvant son identité.

ARTICLE 5 :

Pendant la période du 1^{er} juillet au 15 septembre, le bivouac est interdit à l'intérieur du massif forestier de Bollène-Uchaux.

ARTICLE 6 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont passibles des peines prévues pour les contraventions de la quatrième classe (article R.163-2 du code forestier), soit 750 euros d'amende.

ARTICLE 7 :

La période réglementée pourra être prolongée si les conditions de risque d'incendie le justifient.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

ARTICLE 9 :

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires, la directrice départementale de la protection des populations, le directeur départemental de la cohésion sociale, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de Vaucluse, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le directeur de l'agence interdépartementale Bouches-du-Rhône/Vaucluse de l'office national des forêts, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Une copie sera adressée, pour information, au président du conseil départemental de Vaucluse, au président du syndicat mixte de défense et de valorisation forestière, au président de l'association départementale des comités communaux feux de forêt, au président de la fédération départementale des chasseurs de Vaucluse, au président de l'association départementale des lieutenants de l'ouvèterie, au président du centre régional de la propriété forestière.

Fait à Avignon, le 15 JUIN 2015

Le Préfet



Préfecture de Vaucluse - Arrêté préfectoral permanent réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à moteur dans le massif forestier de Bollène-Uchaux

ANNEXE 1

Liste des communes constituant le massif forestier de Bollène-Uchaux

BOLLENE
MONDRAGON
MORNAS
PIOLENC
SERIGNAN
UCHAUX
LAGARDE-PAREOL



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE VAUCLUSE

Préfecture de Vaucluse, SIDPC, 84903 AVIGNON cedex 09

Arrêté préfectoral permanent réglementant l'accès et la circulation dans le massif forestier de Bollène-Uchaux (annexe 2)

Avant l'intervention, cette information est obligatoirement transmise par fax au CODIS (04 90 89 90 47)

Avis d'information au CODIS d'intervention sur les réseaux en zone sensible aux feux de forêts

(dans la bande des 200 m à l'intérieur des bois, forêts, plantations, reboisements, landes, garrigues et maquis) du 1er juillet au 15 septembre

Identité et coordonnées de la société intervenante

Société :

Adresse :

Code postal : Commune :

Téléphone : Fax : Courriel :

Nom Prénom du responsable sur le site d'intervention :

Téléphone portable :

Donneur d'ordre

Intervention prévue

Objet de l'intervention :

Date et heure de l'intervention :

Lieu d'intervention :

Commune

Lieu exact :

Accès :

Estimation du nombre de personnes prévues et des moyens matériels utilisés pour l'intervention

Fait à

le (signature)

Pièces à joindre :

- Formulaire complété
- Carte topographique au 1/25 000 indiquant la localisation précise de l'intervention.



PRÉFET DE VAUCLUSE

Direction départementale
des territoires

2015-004

Service SECUR/PG
Affaire suivie par : Lydie JOUFFREY
Tél : 04 90 03 06 39
Télécopie : 04 90 03 21 49
Courriel :
lydie.jouffrey@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ PERMANENT
du 20 juin 2015 au 19 juin 2025
portant autorisation de circulation d'un petit train routier
sur le territoire de la commune d'Isle sur la Sorgue

**LE PRÉFET DE VAUCLUSE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code de la route et notamment les articles R.317-21, R.411-3 à R.411-6 et R.411-8 ;

VU l'arrêté du 4 juillet 1972 relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente ;

VU l'arrêté du 2 juillet 1997 modifié définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules, autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs ;

VU le décret du 11 février 2015 publié au Journal officiel du 13 février portant nomination de Monsieur Bernard GONZALEZ en qualité de préfet de Vaucluse ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015061-0012 du 2 mars 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Louis ROUSSEL, directeur départemental des territoires de Vaucluse ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015068-0004 du 9 mars 2015, donnant subdélégation de signature à Monsieur Jean-Paul DELCASSO, chef du Service Expertise Crise et Usages de la Route ;

VU la demande présentée le 29 mai 2015, modifiée le 1^{er} juin 2015, par M. Jason PERONI, gérant de la société JMC PETIT TRAIN – 851 avenue Voltaire Garcin 84800 L'Isle sur la Sorgue ;

VU la licence n° 012/93/0001244, valable du 27/11/2012 au 26/11/2022, pour le transport intérieur de personnes par route pour le compte d'autrui du demandeur ;

VU le procès verbal de visite technique initiale délivré par le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 5 octobre 2012 annexé ;

VU le règlement de sécurité d'exploitation annexé ;

VU l'avis du maire d'Isle sur la Sorgue en date du 5 juin 2015 ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires,

CONSIDÉRANT que ce dossier est constitué conformément aux dispositions de la réglementation ;

CONSIDÉRANT qu'il importe, en conséquence, de prendre toutes les dispositions en vue d'assurer la sécurité des usagers, tout en réduisant au minimum les entraves à la circulation ;

SUR proposition de monsieur le directeur départemental des territoires de Vaucluse,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

M. Jason PERONI, gérant de la société JMC PETIT TRAIN – 851 avenue Voltaire Garcin, 84800 L'Isle sur la Sorgue, est autorisé à mettre en circulation à des fins touristiques ou de loisirs un petit train routier touristique de catégorie I, sur le territoire de la commune de L'Isle sur la Sorgue, entre 9 h 45 et 19 h 05 :

à titre permanent sur l'itinéraire suivant **du lundi au samedi** :

Départ : avenue des Quatre Otages, (en face de la pharmacie, stationnement uniquement sur l'emplacement réservé, environ six places neutralisées, avec montée et descente des passagers par la droite), avenue des combattants de la Libération, cours Victor Hugo, avenue Fabre de Sérignan, Cours Fernand de Peyre, avenue Voltaire Garcin, Partage des eaux avec demi-tour sur le parking à gauche (dépose minute sur arrêt de bus avec montée et descente des passagers par la droite), avenue Voltaire Garcin, Chemin de Beaupré, avenue du Général De Gaulle, Rond point général de Gaulle, avenue des Quatre Otages.

.../...

Arrivée : avenue des Quatre Otages, à l'emplacement réservé du départ avec montée et descente des passagers uniquement par la droite.

Les déplacements sans voyageur pour les besoins d'exploitation du service à savoir :
Transfert à vide entre le lieu de garage, aller (entre 9h00 et 9h30), retour (entre 19h30 et 19h45), situé 851 avenue Voltaire Garcin, 84800 L'Isle sur la Sorgue et le point de départ puis vice versa,

sont couverts par le présent arrêté, en application de l'article 5 de l'arrêté du 2 juillet 1997 susvisé.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est applicable sous-réserve de la validité des pièces techniques et contractuelles détenues par l'exploitant, à savoir assurance, visite technique périodique, etc...

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté permanent n° 2014125-009 du 5 mai 2014 du Préfet de Vaucluse.

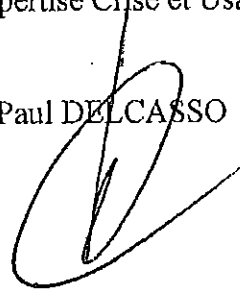
ARTICLE 4:

La secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse, le directeur départemental des territoires, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement, le maire de l'Isle sur la Sorgue, le directeur départemental de la sécurité publique, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de Vaucluse, le responsable d'exploitation de la société JMC PETIT TRAIN sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Fait à Vedène, le 16 juin 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le chef du Service Expertise Crise et Usages de la Route,

Jean-Paul DELCASSO



.../...

Nota –

- a) L'exploitant devra être en conformité avec les obligations fixées par la commune du lieu d'exploitation du circuit ainsi que par le conseil général de Vaucluse ;
- b) Toute modification du trajet ou de ses caractéristiques routières, ainsi que toute modification des véhicules, entraîne la perte de validité du présent arrêté.

Voies et délais de recours :

La présente décision administrative peut faire l'objet, dans le délai de DEUX MOIS à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, CS 88010, 30941 Nîmes Cedex 09.

Demande d'autorisation à la circulation du Petit train touristique.

I - Identification:

Nom de l'entreprise: SARL JMC Petit train.

N° Siren: 753 763 903

Adresse: 851 Avenue Voltaire Garain Isle Sur la Sorgue.

Gerant: PERONI Jason.

Téléphone: 06-26-07-06-48.

Courrier: Jasonperoni@hotmail.fr.

II - Description du circuit de l'itinéraire.

Durée d'exploitation: 1^{er} Juin 2015 jusqu'au 1^{er} Juin 2025.
Sauf les Dimanches.

Département: 84.

Commune: Isle Sur la Sorgue

Adresse de prise en charge des voyageurs:

Avenue des quatre étages en face la pharmacie, côté caisse d'épargne
Dépose minute partage des eaux.

Les Horaires de trajet seront les suivants:

Sans passagers, siège social: 9H00 Arrivée' 9H30

Retour 19H15 Arrivée' 19H45.

Avec passagers, Départ: 9H45 Arrivée' 19H05.

Parcours du petit train touristique de l'Isle sur la Sorgue

Parcours :

Durée d'exploitation : du 1 juin 2015 jusqu'au 1 Juin 2025 tous les jours sauf le dimanche.

Caractéristique du service : Transport de passagers Itinéraire et description:

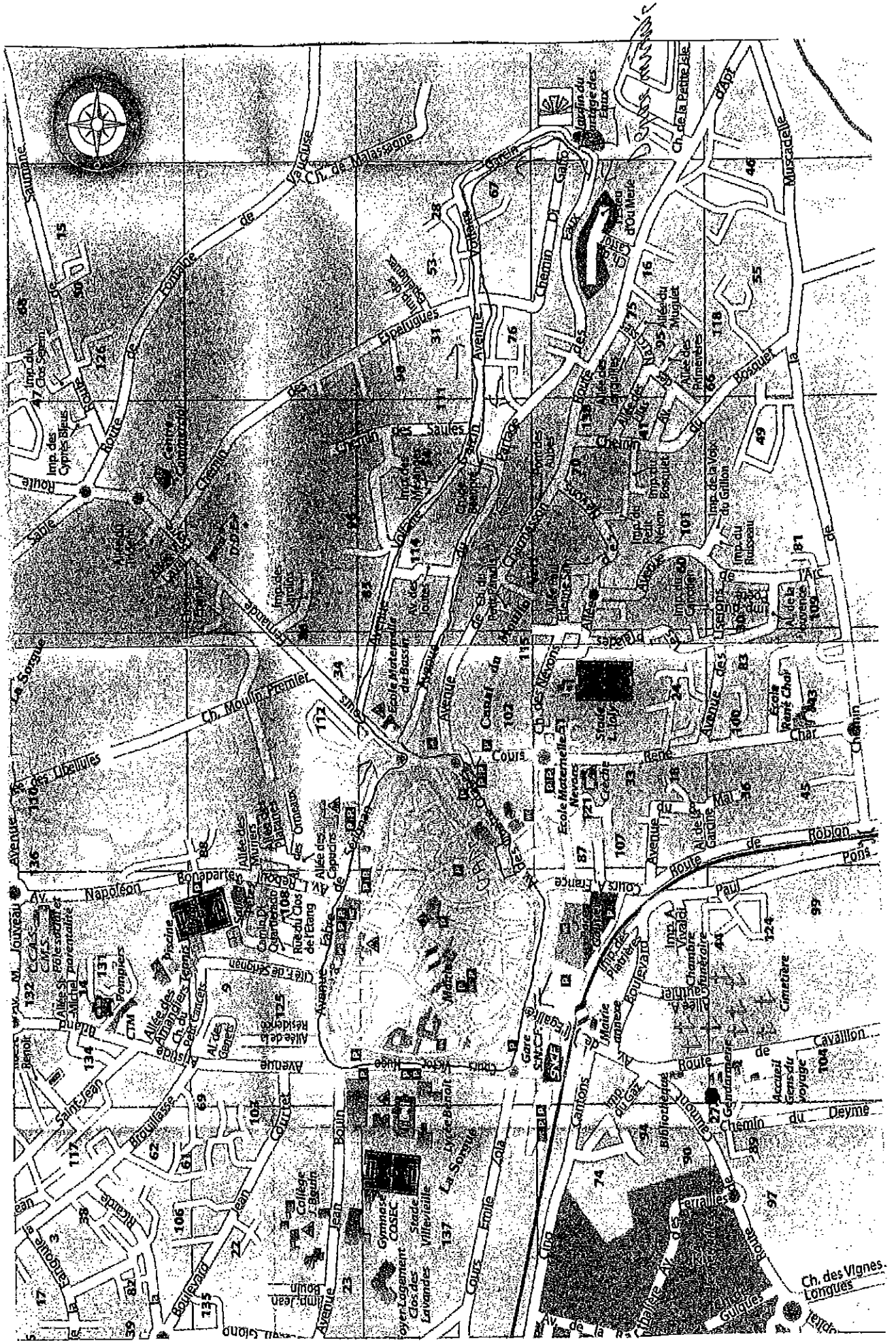
Itinéraire et description:

Départ: Depuis son stationnement avenue des Quatre Otages, en face de la pharmacie, côtés caisse d'épargne (descente et montée des clients cotés sécuriser inverse à la route)

Itinéraire :

- Avenue des Quatre Otages
- Avenue de la Libération
- Avenue des Combattants de la Libération Boulevard Victor Hugo
- Avenue Fabre de Sérignan
- Cours Fernand de Peyre direction à droite avenue Voltaire Garcin
- Partage des Eaux, dépose minute sur arrêt de bus (lieu naturellement habilités à la montée et descente des passagers en toute sécurité)
- Demi tour direction avenue Voltaire Garcin
- à gauche chemin de Beaupré
- à droite jusqu'au rond point du Générale De Gaulle puis à gauche .
- Avenue du Générale De Gaulle, au rond point à droite
 - Arrivée: à son lieu de stationnement: Avenue des Quatre Otages
 - Durée: 25 minutes
 - Trajet: 6km
 - Département et consigne de service : Vaucluse agglomération de L'Isle sur la Sorgue

- Adresse de prise en charge et dépose des voyageurs : Avenue des Quatre Otages en face de la pharmacie, côtés caisse d'épargne.
- Détail : Le remisage est situé avenue Voltaire Garcin 851, la prise de carburant sera située au « Super U » sur le chemin des Espelugues.



Présentation et règlement de sécurité (suite) :

Pour plus de visibilité sur les consignes de sécurité voir les caractéristiques du PTRT ci-dessous et se reporter à la figure 9 :

Train articulé : 1 locomotive + 2 wagons seulement

Longueur totale : 12,50m constituée de 3 parties articulées

Largeur totale : 1,67m

1. Vitesse du PTRT et risque de renversement

Le parcours du PTRT est classé Catégorie 1, du fait de l'absence totale de relief.

La vitesse moyenne du véhicule est de 30 km /h, ce qui représente une allure extrêmement modérée en agglomération.

Le risque de renversement est nul, du fait de son centre de gravité très bas, de sa faible masse des parties articulées et de sa vitesse très modérée, contrairement à un bus.

2. Etat de la chaussée

Les points endommagés de la chaussée sont repérés au niveau du Partage des Eaux. Or, le véhicule est équipé de coussins d'air garantissant le confort des passagers en amortissant les chocs. De plus, la vitesse modérée permet de fortement réduire l'intensité des vibrations.

3. Proximité avec la Sorgue

La totalité du parcours est protégé par des poteaux en bois.

La largeur de la chaussée est de 3m sachant que le PTRT mesure seulement 1,67m, contrairement à un bus qui mesure au minimum 2,5m.

4. Circulation de piétons et cyclistes à contre-sens

La vitesse du PTRT est limitée à 30 km/h et sa largeur est de seulement 1,67m, à comparer à celle d'une voiture type familiale qui peut atteindre 2m. Grâce aux gyrophares avant et arrière, le PTRT est visible de loin.

Consignes de sécurité données au chauffeur :

1. Une conduite défensive et préventive doit être adoptée tout au long du parcours
2. La vitesse doit être modérée toute circonstance
3. L'allure doit être réduite à l'approche d'un virage
4. L'allure doit être réduite lorsque la chaussée est endommagée
5. Une attention particulière est exigée aux abords de l'école maternelle du bassin
6. Tout au long du parcours, serrer au maximum à droite et particulièrement lorsque des piétons et cyclistes circulent en sens inverse

Présentation et règlement de sécurité:

Cela est une demande de parcourt permanente .

La ville de l'Isle sur la Sorgue étant située sur un lieu plat, cela exclut tous problèmes que les médias ont bien rapportés à l'issue des accidents sur les communes pentues de Calvi ou de Marseille.

Le parcours étant un lieu totalement plat, il est donc de catégorie 1, notre petit train touristique est aussi de catégorie 1.

La vitesse moyenne du véhicule est de 25km/h ce qui permet une vitesse rassurante, raisonnable pour les passagers convenable pour les autres véhicules et sécurisante pour les piétons agresser par les automobiles.

Le véhicule est articulé, constitué d'un tracteur et de deux wagons ce qui permet une conduite souple et aisée.

Le train stationnera à l'emplacement réserver habituellement avenue des Quatre Otage.

La prise en charge de montée et descente des voyageurs se fera par la droite.

Un dépose minute ce fera au « Partage des eaux ».

Des poteaux en bois ont été installer le long de « l'avenue du partage des eaux »

Il sera demandé au chauffeur de ralentir sa vitesse tout le long de l'avenue du « partagée des eaux »

En conclusion et ce qui est du trajet aucune spécificité particulière n'a été constaté.

Ce petit train va circuler essentiellement sur des routes communales et départementales. En ce qui concerne les routes départementales, un fort trafic est connu entre 18 heures et 19 heures, néanmoins ces points ont été constatés et validés par la police municipale et monsieur le maire.

De plus, sur ce trajet il y a très peu de virages, les ronds points les ayant remplacés et ne sont pas jugés par les autorités (police) comme dangereux.

Nos chauffeurs ont plus de 20 ans d'expérience en matière de conduite dans les transports en commun. Il leur sera recommandé d'être très vigilant à l'approche des croisements ainsi que des giratoires. Sa vitesse sera réduite aux abords des passages piétons, écoles, etc...

Il leur sera recommandé de réduire sa vitesse, et être très attentif et réceptif en anticipant un quelconque danger, exemple un écart d'un piéton.

En conclusion une conduite défensive et préventive leur sera recommandée au chauffeur.

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Rhône-Alpes
Plateau de Lautagne – 3, avenue des Langories - 26000 Valence

PROCES-VERBAL DE VISITE TECHNIQUE INITIALE
D'UN PETIT TRAIN ROUTIER

(Document à annexer à l'arrêté préfectoral d'autorisation)

N° de réception par type nationale du véhicule tracteur : SO
N° de réception par type nationale du véhicule remorqué : SO

1 - Catégorie(s) du petit train routier : 1

2 - Composition de l'ensemble en fonction de la catégorie :

Catégorie I : 1 véhicule tracteur et 2 remorque(s) (*)
Catégorie II : 1 véhicule tracteur et remorque(s) (*)
Catégorie III : 1 véhicule tracteur et remorque(s) (*)
Catégorie IV : 1 véhicule tracteur et remorque(s) (*)

2.1 Véhicule tracteur : n° de série 000ORIGIN0309226B

Marque : DOTTO
Type : ORIGINAL
Genre : VASP
Carrosserie : NON SPEC
Accompagnateur : 1

2.2 Remorque n°1 : n° de série 000ORIGIN0319226B

Marque : DOTTO
Type : ORIGINAL
Genre : RESP
Carrosserie : NON SPEC

2.3 Remorque n°2 : n° de série 000ORIGIN0329226B

Marque : DOTTO
Type : ORIGINAL
Genre : RESP
Carrosserie : NON SPEC

2.4 Remorque n°3 : n° de série ~~_____~~

Marque : ~~_____~~
Type : ~~_____~~
Genre : RESP
Carrosserie : NON SPEC

3 - Nombre de passagers transportables en fonction de la catégorie :

	I	II	III	IV
Passagers dans la première remorque :	19	//	//	//
Passagers dans la deuxième remorque :	19	//	//	//
Passagers dans la troisième remorque :	//	//	//	//

Visite technique initiale réalisée à Peyrins le 04 octobre 2012.

Valence, le 05 octobre 2012

Le technicien supérieur principal de l'industrie et des mines



Pierre-Yves FOUCHIER

(*) Rayer la mention inutile

AUTRES SERVICES



ETABLISSEMENT PUBLIC SAINT ANTOINE

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,
- VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 73,
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU le décret n°2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la Fonction Publique Hospitalière,
- VU le décret n°2004-135 du 11 février 2004 pris en application de l'article L. 315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles et relatif aux délégations de signature consenties au directeur d'un établissement public social ou médico-social,
- VU la convention de Direction commune entre l'Institut l'Alizarine et l'Etablissement Public Saint Antoine du 4 septembre 2012,
- VU l'arrêté de nomination du Centre National de Gestion du 21 décembre 2012 désignant Madame Joëlle RUBERA directrice de l'Institut l'Alizarine à Avignon et de l'Etablissement Public Saint Antoine à l'Isle sur la Sorgue à compter du 1^{er} décembre 2012,

La Directrice,

DECIDE

Article 1 En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Joëlle RUBERA, Directrice de l'Etablissement Public Saint Antoine, chef d'établissement, délégation de signature est donnée à Monsieur David SAYEN, cadre socio-éducatif de l'EPSA, chef de service, pour les actes relatifs aux services placés sous sa responsabilité suivants :

- Ordre de mission du personnel de l'EPSA
- Autorisations d'utilisation du véhicule personnel
- Signature des états de frais de déplacement
- Autorisations d'absence et de congés du personnel de l'EPSA
- Signature des documents relatifs aux accidents du travail (déclaration et documents de prise en charge médicale)
- Elaboration et modification des horaires et plannings du personnel de l'EPSA
- Autorisations de sorties éducatives
- Contrats de séjour et avenants des usagers
- Attestation de présence des usagers
- Convention de stages des usagers
- Bons de transport des usagers
- Courrier d'information aux familles et représentants légaux des usagers
- Saisine de diverses instances judiciaires et administratives, notamment pour porter plainte au nom de l'établissement,
- Saisine du Parquet afin de faire procéder aux soins d'urgence (anesthésies, autorisations d'opérer, transfusions, etc.) dans l'éventualité où cette autorisation est refusée par les usagers

Institut Médico Educatif - CFA-FA
223, Route de la Maison d'Enfants - BP 50108
84804 L'Isle sur la Sorgue cedex
Tél. : 04.90.21.27.70 - Fax : 04.90.38.51.95
imed@epsa84.fr / efa-fa@epsa84.fr

SAVS - SAMSAH - CRD - OF
780, Chemin de Crébessac - BP 50108
84804 L'Isle sur la Sorgue cedex
Tél. : 04.86.19.90.30 - Fax : 04.86.19.90.32
savs@epsa84.fr

Foyer d'Accueil Médicalisé
620, Avenue des Sorgues - BP 50108
84804 L'Isle sur la Sorgue cedex
Tél. : 04.90.21.44.50 - Fax : 04.90.21.44.51
fam@epsa84.fr

- Article 2** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Joëlle RUBERA, Directrice de l'Etablissement Public Saint Antoine, chef d'établissement, délégation de signature est donnée à Monsieur Norbert EUDIER, cadre socio-éducatif de l'EPSA, chef de service, pour les actes relatifs aux services placés sous sa responsabilité suivants :
- Ordre de mission du personnel de l'EPSA
 - Autorisations d'utilisation du véhicule personnel
 - Signature des états de frais de déplacement
 - Autorisations d'absence et de congés du personnel de l'EPSA
 - Signature des documents relatifs aux accidents du travail (déclaration et documents de prise en charge médicale)
 - Elaboration et modification des horaires et plannings du personnel de l'EPSA
 - Autorisations de sorties éducatives
 - Contrats de séjour et avenants des usagers
 - Attestation de présence des usagers
 - Convention de stages des usagers
 - Bons de transport des usagers
 - Courrier d'information aux familles et représentants légaux des usagers
 - Saisine de diverses instances judiciaires et administratives, notamment pour porter plainte au nom de l'établissement,
 - Saisine du Parquet afin de faire procéder aux soins d'urgence (anesthésies, autorisations d'opérer, transfusions, etc.) dans l'éventualité où cette autorisation est refusée par les usagers
- Article 3** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Joëlle RUBERA, Directrice de l'Etablissement Public Saint Antoine, chef d'établissement, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Michel DELAIGUE, cadre socio-éducatif de l'EPSA, chef de service, pour les actes relatifs aux services placés sous sa responsabilité suivants :
- Ordre de mission du personnel de l'EPSA
 - Autorisations d'utilisation du véhicule personnel
 - Signature des états de frais de déplacement
 - Autorisations d'absence et de congés du personnel de l'EPSA
 - Signature des documents relatifs aux accidents du travail (déclaration et documents de prise en charge médicale)
 - Elaboration et modification des horaires et plannings du personnel de l'EPSA
 - Autorisations de sorties éducatives
 - Contrats de séjour et avenants des usagers
 - Attestation de présence des usagers
 - Convention de stages des usagers
 - Bons de transport des usagers
 - Courrier d'information aux familles et représentants légaux des usagers
 - Saisine de diverses instances judiciaires et administratives, notamment pour porter plainte au nom de l'établissement,
 - Saisine du Parquet afin de faire procéder aux soins d'urgence (anesthésies, autorisations d'opérer, transfusions, etc.) dans l'éventualité où cette autorisation est refusée par les usagers
- Article 4** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Joëlle RUBERA, Directrice de l'Etablissement Public Saint Antoine, chef d'établissement, délégation de signature est donnée à Madame Cécile MARZIO, cadre socio-éducatif de l'EPSA, chef de service, pour les actes relatifs aux services placés sous sa responsabilité suivants :
- Ordre de mission du personnel du SAVS
 - Autorisations d'utilisation du véhicule personnel
 - Signature des états de frais de déplacement
 - Autorisations d'absence et de congés du personnel du SAVS
 - Signature des documents relatifs aux accidents du travail (déclaration et documents de prise en charge médicale)
 - Elaboration et modification des horaires et plannings du personnel du SAVS
 - Autorisations de sorties éducatives
 - Contrats d'accompagnement et avenants des usagers
 - Attestation de présence des usagers

- Courrier d'information aux familles et représentants légaux des usagers
- Saisine de diverses instances judiciaires et administratives, notamment pour porter plainte au nom de l'établissement,
- Saisine du Parquet afin de faire procéder aux soins d'urgence (anesthésies, autorisations d'opérer, transfusions, etc.) dans l'éventualité où cette autorisation est refusée par les usagers

Article 5 Dans le cadre la présente délégation, Monsieur David SAYEN, Monsieur Norbert EUDIER, Monsieur Jean-Michel DELAIGUE et Madame Cécile MARZIO feront précéder leur signature de la mention suivante :

"Pour la Directrice de l'EPSA, et par délégation, le Chef de service, (NOM, Prénom)"

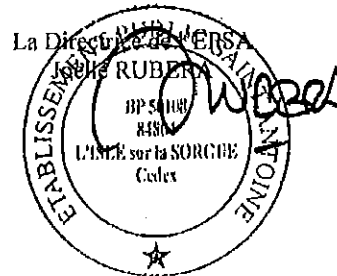
Article 6 Les présentes délégations de signature sont valables pour une durée de un an à compter du 1^{er} juillet 2015.

Article 7 Obligation est faite au délégataire à rendre compte des actes pris dans l'exercice de ces délégations.

Article 8 La présente décision de délégation de signature sera communiquée par :

- une remise du document à chaque intéressé
- une transmission de cette décision au Payeur Départemental
- une publication au recueil des actes administratifs
- une information faite au Conseil d'Administration de l'Institut l'Alizarine et de l'Etablissement Public Saint Antoine

Fait à l'Isle sur la Sorgue le 17 juin 2015



DERNIERE MINUTE



PREFET DE VAUCLUSE

CABINET DU PREFET
Bureau du Cabinet
Affaire suivie par: Valérie PONS
Tél : 04 88 17 80 36
Télécopie : 04 90 86 20 76
Courriel : valerie.pons@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ

portant autorisation de fermeture tardive
des débits de boissons du département de Vaucluse
à l'occasion de la fête de la musique le 21 juin 2015

LE PRÉFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°SI2010 05 11 0040 PREF du 11 mai 2010 relatif à la police
des débits de boissons dans le département de Vaucluse ;

SUR proposition de Monsieur le directeur de cabinet ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Par dérogation aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral
n°SI2010 05 11 0040 PREF du 11 mai 2010 susvisé relatif à la police des débits de
boissons dans le département, les débits de boissons du département de Vaucluse sont
autorisés à rester ouverts jusqu'à 3 heures du matin dans la nuit du 21 au 22 juin 2015
à l'occasion de la fête de la musique.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est délivrée sous réserve des droits des tiers. En
particulier, elle ne saurait exempter les exploitants du respect des prescriptions
réglementaires relatives aux bruits de voisinage. Elle pourra être rapportée à tout
moment, sans préavis, si les nécessités du maintien de l'ordre public l'exigent.

...

ARTICLE 3 : Le directeur de cabinet de la préfecture de Vaucluse, les sous-préfets d'arrondissements d'Avignon, d'Apt et de Carpentras, les maires du département, le directeur départemental de la sécurité publique et le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs

Fait à Avignon, le 19 7 JUIN 2015



Bernard GONZALEZ



PREFET DE VAUCLUSE

BUREAU DU CABINET
Affaire suivie par Valérie PONS
Tél : 04 88 17 80 36
Télécopie : 04 90 86 20 76
valerie.pons@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la vente de pétards et pièces d'artifices,
de la vente au détail et du transport de carburant

LE PREFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2010 relatif aux modalités d'homologation, de marquage, d'étiquetage,
d'utilisation et de manipulation des produits explosifs ;

Considérant les risques de trouble à l'ordre public ;

Considérant que pour prévenir, pendant la période de la fête de la musique, tout incident ou
trouble à l'ordre public occasionnés par l'utilisation de carburants, il convient d'en
réglementer la vente au détail et le transport sur le territoire des communes du département
de Vaucluse ;

Considérant les risques d'atteinte à l'intégrité physique ou d'incendie résultant de l'usage
des pétards et pièces d'artifice sur la voie publique ;

Sur proposition de Monsieur le directeur de cabinet ;

ARRETE

Article 1er : La vente de carburant au détail dans tout récipient transportable est interdite
sur le territoire de l'ensemble des communes du département de Vaucluse du vendredi 19
juin 2015 à 18h00 au lundi 22 juin 2015 à 08h00.

Les gérants des stations service, notamment de celles disposant d'appareils ou de pompes
automatisées de distribution d'essence devront s'assurer du respect de cette prescription.

.../..

Article 2 : Le transport de carburant dans tout récipient tel que bidon ou jerrican est interdit durant la même période.

Article 3 : La vente des pétards et pièces d'artifice autres que ceux appartenant au groupe K1 et l'usage de ces derniers dans les lieux publics sont interdits dans le département du vendredi 19 juin 2015 à 18h00 au lundi 22 juin 2015 à 08h00.

Article 4 : Le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les maires, le directeur départemental de la sécurité publique de Vaucluse, le commandant du groupement de gendarmerie départementale de Vaucluse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Avignon, le 19 7 JUIN 2015



Bernard GONZALEZ